



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-5**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1208168-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SAISONNIERS 2022

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Carrières et Rémunérations

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SAISONNIERS 2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

1) Définition des besoins en agents saisonniers pour l'année 2022 :

Conformément aux articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Comme chaque année, nos services ont besoin d'agents saisonniers. Dans le cadre budgétaire contraint, ces emplois ont fait l'objet d'une attention soutenue de façon à concentrer ces moyens sur les activités prioritaires.

Ainsi un objectif de maintien des emplois saisonniers a-t-il été donné aux services, une plus grande répartition des congés des titulaires étant par ailleurs recherchée.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est précisé que le paiement des salaires sera désormais effectué à terme échu.

L'ensemble de ces recrutements saisonniers, soit 156 équivalents mois seront répartis selon les modalités suivantes et entraînera une dépense totale pour la période considérée de 348 660 € (trois cent quarante-huit mille six cent soixante euros) toutes charges comprises prévue au

budget primitif 2022 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

A titre d'information, pour l'année 2021, les besoins en remplacement se sont élevés à 190 équivalents mois (410 000 €), affectés essentiellement au service nettoyage, aux musées de la Ville et au centre de vaccination.

Aussi, compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER : Les créations d'équivalents mois suivantes :

-**90** équivalents mois pour des fonctions d'entretien ou technique rémunérés sur l'IB 354. L'incidence financière s'élève à 198 900 € (cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent euros).

-**10** équivalents mois pour les fonctions d'Animateur dans le cadre du dispositif « Aix- Box » rémunérés sur l'IB 379. L'incidence financière s'élève à 26 000 € (vingt-six mille euros).

-**52** équivalents mois pour les fonctions de gardien aux Musées de la Ville, rémunérés sur l'IB 354. L'incidence financière s'élève à 114 920 € (cent quatorze mille neuf cent vingt euros)

-**4** équivalents mois pour des fonctions administratives dans différents services de la Ville. L'incidence financière s'élève à 8 840 € (huit mille huit cent quarante euros)

2) Fixation de la rémunération des vacataires effectuant les fonctions de médiateur au Musée Granet pour les expositions temporaires estivales :

Dans le cadre des différentes expositions qui se déroulent au Musée Granet pendant la période estivale, il est nécessaire de faire appel à quatre médiateurs vacataires.

Afin d'assurer la médiation auprès des publics étrangers notamment, quatre intervenants sont recrutés pour une période courant du mois de juin au mois de septembre, sous réserve de la date effective de clôture des expositions susvisées.

Le maximum d'heures par mois est fixé à 60. Il est proposé de les rémunérer au taux horaire de 22.40 euros brut (à titre indicatif 18 € net à ce jour). Ce taux sera majoré de 20% si les interventions de ces vacataires s'effectuent les dimanches ou jours fériés soit 26.90 euros brut par heure (à titre indicatif 21.60 € net à ce jour).

Dans ce cadre je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** : de fixer le taux de vacation à 22.40 euros brut de l'heure et à 26.90 euros brut de l'heure pour les dimanches et jours fériés.
- **DECIDER** : que ce personnel sera rémunéré au vue d'un état d'heures mensuel établi par le service, dans une limite de 60 heures par mois travaillées.
- **DIRE** : que la dépense résultant de ce fonctionnement entraîne une dépense maximale de 35 520 € (trente-cinq mille cinq cent vingt euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2021 article 64 131 : "Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

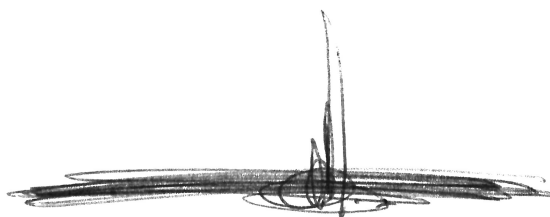
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»